



Charte des travailleurs informels des transports

Dans de nombreuses régions du monde, le secteur des transports – notamment les transports urbains de passagers - se trouve en grande mesure dans l'économie informelle. Cette industrie des transports informels assure un maigre moyen de subsistance à des millions d'entre nous, mais nous prive de nos droits fondamentaux et du respect. Nous assurons des services essentiels à la société et à l'économie, pourtant nous sommes pratiquement invisibles pour les législateurs, décideurs et urbanistes. Nous demandons par conséquent :

Respect de nos droits fondamentaux

1. Respect des droits fondamentaux des travailleurs – les travailleurs informels sont aussi des travailleurs ! Mise en œuvre de la Recommandation 204 de l'OIT concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.
2. Révision des lois du travail et sur l'emploi pour veiller à ce que tous les travailleurs, indépendamment de leur relation d'emploi, jouissent de droits égaux devant la loi.

Syndicats, négociations collectives et consultations

3. Le droit d'adhérer à un syndicat de notre choix, avec des droits démocratiques et avantages égaux à ceux des membres occupant un emploi formel.
4. Le droit à la négociation collective et à la consultation avec des gouvernements nationaux et municipaux et des agences connexes sur toutes les questions et les politiques affectant les travailleurs des transports.
5. Le droit à la représentation des travailleurs informels des transports auprès des autorités pertinentes au travers de leurs syndicats et associations démocratiques, et non au travers d'une représentation par des tiers agissant en notre nom.
6. Accès à un soutien financier pour les travailleurs informels des transports afin de faciliter la transition vers des systèmes de transports et des parcs de véhicules améliorés.
7. Notamment, le droit à la négociation collective et à la consultation concernant l'introduction de systèmes de bus à haut niveau de service (BRT), de mesures pour désengorger le trafic routier, de réacheminement et modernisation du parc, afin de garantir :
 - a. La formalisation de l'emploi informel sans perte de revenu
 - b. La propriété publique (étatique ou coopérative) et la redevabilité des sociétés d'exploitation et de franchise de BRT



- c. Le contrôle démocratique des processus de planification de BRT
- d. L'indemnisation des propriétaires lors de mesures de retrait obligatoire de véhicules
- e. Le caractère abordable du transport pour les passagers à bas revenu.

Reconnaissance de tous les travailleurs dans l'économie des transports

- 8. Reconnaissance de la gamme étendue d'occupations et d'activités assurées par un grand nombre de travailleurs informels dont le gagne-pain dépend de l'industrie des transports et des lieux de travail du transport.

Droits des femmes

- 9. Reconnaissance des droits et moyens de subsistance des travailleuses dans l'industrie des transports informels, y compris :
 - a. Éradication de la violence et du harcèlement sexuel à l'égard des femmes
 - b. Éradication de la discrimination à l'emploi et égalité des chances en termes de formation, de développement des compétences et d'accès à des métiers du transport mieux rémunérés
 - c. Lieux de repos, installations sanitaires et mesures de sécurité personnelle adéquats pour les femmes dans les lieux de travail du transport
 - d. Structures de garde d'enfant de qualité et abordables et autres services de soin
 - e. Salaire égal pour les femmes et les hommes
 - f. Accès à des services de santé reproductive et sexuelle de qualité.

Santé et sécurité dans l'économie des transports informels

- 10. Le droit à un milieu de travail sûr et sain, y compris
 - a. Limites respectées concernant la durée du travail
 - b. Application des responsabilités juridiques des propriétaires de véhicules en termes d'entretien et de sécurité du fonctionnement de leurs véhicules et fourniture d'une assurance adéquate pour protéger les conducteurs dans le cas d'accident, de vol ou de sinistre
 - c. Aires de stationnement, lieux d'abris et de repos, installations sanitaires et de préparation des repas, éclairage adéquats dans les lieux de travail du transport
 - d. Fourniture de vêtements de protection et d'uniformes adéquats
 - e. Réduction des émissions nocives pour les opérateurs de véhicules, les passagers et l'environnement
 - f. Réparation et entretien des routes, y compris de l'infrastructure de sécurité.



Accès à la protection sociale

11. Le droit à la sécurité sociale, aux soins de santé, à la protection de la maternité, à des conditions de travail décentes et à un salaire minimum
12. Étendre la couverture sociale aux travailleurs de l'économie informelle et adapter les procédures administratives, les prestations et les contributions, en tenant compte de leur capacité à payer.

Éradiquer le harcèlement, l'exploitation et la corruption

13. Eradiquer le harcèlement et l'extorsion arbitraires exercés par les forces de polices, forces armées, agents frontaliers et autres autorités, et protection envers la criminalité organisée.
14. Élimination avec force exécutoire des pratiques d'exploitation de faux artisanat utilisées par les propriétaires de véhicules, telles que des coûts élevés de location journalière imposés aux conducteurs et opérateurs, entraînant des heures de travail excessives et des conditions dangereuses de conduite.
15. Hausse de tarifs et des prix des billets pour compenser les hausses de prix des carburants
16. Protection contre l'exploitation des personnes vulnérables sur les lieux de travail du transport, y compris les femmes, les enfants et les personnes souffrant d'un handicap.

Reconnaissance internationale

17. Reconnaissance de l'ITF par les institutions internationales, régionales et sous-régionales intergouvernementales responsables de la réglementation et du développement de l'infrastructure des transports, comme instance représentative à l'international des travailleurs informels des transports, et établissement de procédures appropriées de négociation collective et de consultation.



Informal workers

Adoptée par l'Atelier d'évaluation du projet de l'ITF sur les travailleurs informels des transports

28 juillet 2016, Kampala, Ouganda

Amalgamated Transport and General Workers' Union	ATGWU	Uganda
Communication & Transport Workers' Union of Tanzania - COTWU	COTWU	Tanzania
E-Rickshaw Drivers' Union	EDU	Nepal
Fédération Syndicale des Travailleurs des Transports du Togo	FESYTRAT	Togo
Independent Democracy of Informal Economy Association	IDEA	Cambodia
Independent Transport Workers Assn of Nepal	ITWAN	Nepal
Kampala Metropolitan Boda-Boda Association	KAMBA	Uganda
Kampala Operational Taxi Stage Association	KOTISA	Uganda
Kenya Long Distance Truck Drivers & Allied Workers Union	TAWU	Kenya
Matatu Workers' Union	MWU	Kenya
National Confederation of Transport Unions	NCTU	Philippines
Nepal Yatayat Mazdoor Sangh	NETWON	Nepal
Public Transport Operators Union	PUTON	Kenya
Sindicato Nacional de Rama y Servicios del Transporte de Colombia	SNTT	Colombia
Syndicat National des Travailleurs Autonomes de l'économie Informelle du Niger	SYNATRA	Niger
Union des Routiers du Sénégal	URS	Sénégal